

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 7 AOUT 1889.

### Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant création du canton de Ledeborg.

(Voir les nos 231 et 250, session de 1888-1889, de la Chambre  
des Représentants.)

Présents : MM. LAMMENS, Vice-Président-Rapporteur; le Baron ORBAN DE  
XIVRY, DE BROUCKERE, le Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE, ROBERTI  
et VAN VRECKEM.

MESSIEURS,

L'augmentation considérable de la population dans les quatre communes de Ledeborg, Gentbrugge, Destelbergen et Heusden, qui font partie du premier canton de Gand, justifie la création d'un nouveau canton avec Ledeborg pour chef-lieu. C'est le but du Projet de Loi soumis à nos délibérations.

Le premier canton de Gand comprend environ 100,000 habitants. Si nous en détachons les quatre communes suburbaines appelées à former le nouveau canton, il restera encore 73,000 habitants pour le premier canton de Gand, c'est-à-dire une population largement suffisante pour occuper un juge de paix.

Le nouveau canton de Ledeborg, dès sa création, sera un des plus peuplés et des plus importants de l'arrondissement judiciaire de Gand. A part les cantons urbains de Gand, il n'y aura que deux cantons — ceux d'Evergem et d'Oosterzele — qui compteront une population légèrement supérieure.

Indépendamment de l'intérêt qui existe pour les quatre communes dont se composera le nouveau canton, à constituer une agglomération cantonale distincte, il est à remarquer que la besogne actuelle du juge de paix placé à la tête du premier canton de Gand est devenue extraordinairement lourde.

Ce magistrat doit s'occuper des intérêts d'une population de 100,000 habitants, qui tend encore à s'accroître.

Le nombre des affaires de police dévolues à la connaissance des deux juges de paix de Gand s'est élevé pour l'exercice 1887-1888 au chiffre de 4887, alors qu'il n'était que de 2388, il y a dix ans. Les affaires civiles ont suivi une progression analogue. Le juge de paix du premier canton de Gand a eu à présider, dans le même exercice 1887-1888, 252 conseils de famille, et 107 actes *Pro Deo* ont été reçus à son intervention, tandis que son collègue du deuxième canton de Gand n'a eu à intervenir que dans 204 conseils de famille et dans 48 actes *Pro Deo*.

( 2 )

Il est évident que la bonne administration de la justice doit souffrir de cette situation.

La création du canton de Ledeborg, appuyée par un avis du Conseil provincial de la Flandre orientale, en date du 20 juillet 1888, nous semble justifiée par les considérations qui précèdent.

La Commission de la Justice a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Vice-Président-Rapporteur,*  
JULES LAMMENS.